

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
en date du 23 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 H 30,
Le Conseil municipal de Nérès-les-Bains légalement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Étaient présents : M. Alain CHAPY ; M. Patrice POGET ; Mme Laurence CHICOIS ; M. François CHEVILLE ; Mme Hélène WOLFS ; M. Jean-Pierre LHOSPITALIER ; Mme Bernadette BRODZIAK ; Mme Magali BERTOLETTO ; Mme Annick BOULET ; Mme Véronique MORIN ; M. Christophe JARDOUX ; Mme Sandrine POURTAIN ; M. Patrice DAFFY ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ ; Mme Marie-Hélène DEVAUD

Ont donné pouvoir :

*M. Jean-Pierre SOUPIZET a donné pouvoir à M. Patrice POGET
Mme Annie PETITPEZ a donné pouvoir à Mme Laurence CHICOIS
M. Michel KUPERMAN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LHOSPITALIER
M. Fabrice LEHMANN a donné pouvoir à M. Alain CHAPY
M. Thomas BEAUFILS a donné pouvoir à M. François CHEVILLE (jusqu'à 19h45 heure d'arrivée)
M. Alexandre GERMAIN a donné pouvoir à M. Patrice DAFFY*

Absent excusé : M. Henri AUBRET ; M. Hervé JUNET MULLER

Désignation du secrétaire de séance : Mme Hélène WOLFS

Le procès-verbal du 13 avril 2022 est approuvé à :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	20	
Contre	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
Abstention		

INFORMATIONS GENERALES :

- Le 28 mars 2022, signature de la promesse de vente de l'ensemble thermal, en l'étude de Me DE LORENZI-LE FLECHE à Montluçon, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal par délibération n°22 du 21 février 2022.
- Le 8 juin prochain, signature chez Maître GOTRANE à Nérès-les-Bains, de l'acte authentique d'acquisition par préemption de la maison sise 1 place de la République appartenant à l'indivision Bryoux, suite à la décision municipale n°3/2022 dont il a été fait lecture en Conseil municipal du 13 avril 2022.
- Fréquentation des Thermes 2022 : A ce jour, 4 530 curistes. Pour rappel : ils étaient 3 093 en 2021 et 2 178 en 2022.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

M. Thomas BEAUFILS arrive à 19h45.

Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 14 octobre 2021.

Un sinistre a eu lieu le 14 octobre 2021, au Boulevard des Arènes (en face de la Mairie) de Nérès-les-Bains où un automobiliste a percuté une jardinière d'ornement avec sa voiture, le montant de la facture de réparation s'élevant à 1 236.86€. L'assurance a effectué le remboursement de 1 236.86€ correspondant aux dommages.

Location- Gérance du bar du Mini-Golf.

Un bail commercial est établi par Maître GOTRANE, Notaire à Nérès-les-Bains, pour la location du bar du Mini-Golf à la Société TOOYOUTOO CMC représentée par M. MOSCA Christophe. Le montant du loyer est 2 700€ HT annuellement à compter du 1^{er} mai 2022.

Location du cabinet médical sis La Résidence Le Grand Hôtel, rue Favières.

Le départ du Docteur Denis MAGNY intervenu le 31 mars 2022, les cabinets médicaux étant disponibles, les Docteurs REBET Benoît et Alexandrine se sont installés au Cabinet Médical à compter du 1^{er} avril 2022 pour un loyer de 600€ mensuel.

Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 18 septembre 2021.

Un sinistre survenu le 18 septembre 2021 au Pavillon du Lac, Salle Socio-culturelle, avenue Marx Dormoy à Nérès-les-Bains où le sol a été endommagé par la pose d'un tapis avec un scotch double face, l'assurance a effectué le remboursement différé de 4 189.14€.

1- FINANCES

Budget principal

1. Demande de subvention au titre de Fonds de concours communautaire pour 2022

Classification : 7.5

Lors du vote du Budget primitif 2022, le Conseil municipal a prévu une somme en investissement pour l'acquisition d'un nouveau panneau d'information numérique.

Cette dépense peut faire l'objet d'une participation financière de la Communauté de Communes au travers du Fonds de concours, volet « Tous types d'investissements ». La subvention est plafonnée à 2 000€ par projet et par an, avec la possibilité de cumuler deux années, soit une aide de 4 000€.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté en date du 15 décembre 2021, adoptant le nouveau règlement du Fonds de concours,

DECIDE

- d'adopter le plan de financement ci-après pour l'acquisition d'un panneau d'information numérique :

Objet	Dépenses	Financeurs	Recettes
Acquisition d'un panneau d'information numérique	12 500€ HT	Commentry, Montmarault, Nérís Communauté Fonds de concours 2022-2023	4 000€
Avance de TVA	2 500€	Fonds propres	11 000€
TOTAL TTC	15 000€		15 000€

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Commentry, Montmarault, Nérís Communauté au titre du Fonds de concours « Tous types d'investissements » globalisé 2022-2023, et de signer tous documents en lien avec cette affaire.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	21	
Contre		
Abstention		

2. Vote d'une ligne de trésorerie

Classification : 7.1

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie à court terme de la Commune de Nérís-les Bains,

Vu la proposition du Crédit Agricole Centre-France en date du 5 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à souscrire une ligne de trésorerie consentie par le Crédit Agricole Centre-France aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée : 12 mois
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)
- Marge : + 0.17%
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie de Commentry
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu par débit d'office
- Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la Trésorerie de Commentry
- Commission d'engagement : 0,20% du plafond mis en place

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	17	
Contre		
Abstention	4	<i>M. Patrice DAFFY ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ ; Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Alexandre GERMAIN</i>

3. Service Jeunesse – Participations supplémentaires pour une sortie « concert » au Printemps de Bourges proposées aux jeunes de 12 à 17 ans

Classification : 7.1

Afin d'assurer le financement de la sortie au Printemps de Bourges pour les jeunes de 12 à 17 ans qui assisteront à un concert le mercredi 20 avril, il est demandé une participation aux familles, par enfant, de :

- 4 heures +20.00 €

Le montant de la recette sera inscrit au budget communal en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif comme ci-dessus.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	21	
Contre		
Abstention		

4. Service Jeunesse – Participations supplémentaires pour les activités et le séjour d'été proposés aux jeunes de 12 à 17 ans

Classification : 7.1

Afin d'assurer le financement des activités et du séjour d'été 2022 à destination des jeunes de 12 à 17 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, par enfant :

- 20 heures +30.00 € pour le séjour du 12 au 13 juillet 2022 au Natural Wake Park de Paray-sous-Briailles (03).
- 60 heures +200.00 € pour le séjour du 18 au 23 juillet 2022 au camping Le Chamadou à Balazuc (07)
- 8 heures + 10,00€ pour la sortie journée du 26 juillet 2022 au parc d'attraction Le Pal à Dompierre sur Besbre (03)
- 4 heures + 5,00€ pour l'activité biathlon du 28 juillet.

Le montant de la recette sera inscrit au budget communal en cours

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	21	
Contre		
Abstention		

5. Décision de cession d'un local communal appartenant au domaine privé de la Commune

Classification : 3.6

M. le Maire expose qu'il a reçu par courrier en date du 24 février 2022, émanant de la SCI ROUSSEAU sise 47 rue J.J Rousseau à Commentry, une proposition d'achat d'un bâtiment appartenant au domaine privé de la

Commune. Ce bien se situe au 15 avenue du Commandant Goëtschy à Nérès-les-Bains, il était sous bail commercial jusqu'au 2 février 2022. Il se compose d'un rez-de chaussée (entrée, bureau, 3 pièces) et d'un étage (4 pièces), le tout d'une superficie approximative de 130m². Un jardinet clos de murs complète l'ensemble. Il figure au cadastre en section BM, parcelle n°145, d'une contenance totale de 996m².

Le bâtiment est en très mauvais état et ne peut être reloué sans l'engagement de lourds travaux que l'éventuel acquéreur a estimés à 255 000€.

La Municipalité dont les investissements sont mobilisés sur d'autres projets, n'a pas les moyens de remettre à niveau cet édifice. Il va donc très rapidement devenir une charge pour le budget communal.

Consciente que l'offre d'achat constitue une opportunité pour la ville, la Municipalité a engagé la procédure propre à la cession de ce type de bien, définie par l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle a sollicité l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme le 6 avril dernier. Celle-ci a fait connaître son estimation du bien à hauteur de 46 000€, avec une marge d'appréciation de 15%. (PJ à la présente délibération).

Les négociations avec la SCI ROUSSEAU ont conduit à un prix d'achat de 47 000€

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant que les biens désignés ci-dessous appartiennent au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme à 46 000€ par courrier en date du 18 mai 2022,

Considérant l'opportunité que revêt cette cession pour prémunir le budget communal de lourdes dépenses qui ne manqueront pas de survenir pour l'entretien dudit bâtiment dans un avenir proche,

Considérant l'offre de la SCI ROUSSEAU sise 47 rue J.J. Rousseau 03600 COMMENTRY, pour un montant de 47 000€,

DECIDE la cession du bien situé 15 avenue du Commandant Goëtschy à Nérès-les-Bains, composé d'un local commercial et une pièce en rez-de-chaussée, de quatre pièces anciennement à usage d'habitation à l'étage, d'un grenier aménagé et d'un jardinet clos de murs,

référéncé au cadastre :

- section BM : numéro 145 d'une contenance totale de 996m²

à la Société Civile Immobilière ROUSSEAU sise au n°47, rue Jean-Jacques Rousseau 03600 COMMENTRY

ACCEPTE l'offre d'achat pour un montant de 47 000€ (quarante-sept mille euros)

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Hubert LEPEE, Notaire à Montluçon ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	21	
Contre		
Abstention		

2- ADMINISTRATION GENERALE

6. Vote du règlement intérieur pour l'activité de Chorale Adultes

Classification : 8.9

Afin d'encadrer le fonctionnement de l'activité Chorale Adultes, il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOPTE

le règlement intérieur de l'activité « Chorale Adultes » joint à la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	21	
Contre		
Abstention		

7. Vote du règlement intérieur pour l'activité des Cours de piano

Classification : 8.9

Afin d'encadrer le fonctionnement de l'activité « Cours de piano », il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOPTE

le règlement intérieur de l'activité « Cours de piano » joint à la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	21	
Contre		
Abstention		

8. Pris d'acte du rapport annuel du délégataire Casino de Nérès-les-Bains – Groupe Tranchant

Classification : 1.2

Dans le cadre du régime juridique des concessions soumises à la production d'un rapport annuel du délégataire, Nérès Loisirs SAS nous a adressé le rapport annuel concernant le casino de Nérès-les-Bains pour l'exercice 2020/2021. Pour rappel, cet exercice commence au 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021.

➤ **Activités et faits marquants du Casino de Nérès Les Bains**

Au 1^{er} mars 2021, Monsieur Christophe WEGENER, appelé à de nouvelles fonctions au sein du groupe Tranchant, a été remplacé par Mr Stéphane LACROIX en provenance du Casino de Pougues-les-Eaux.

Le 11 février 2021, le Ministère de l'Intérieur a accepté de renouveler l'autorisation d'exploitation de jeux jusqu'au 16 février 2026.

En raison de la pandémie de COVID 19, le casino est resté fermé du 29 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Aucune animation n'a pu être réalisée sur l'exercice 2020-2021 en raison des consignes sanitaires.

➤ **Résultats de la saison :**

Chiffre d'affaires	2019/2020	2020/2021	Variation en %
Produit net Jeux de Table	222 553 €	55 857 €	-74,90%
Produit net Machines à sous	2 077 482 €	1 314 089 €	-36,75%
Restaurant et Bar	225 720 €	116 935 €	-48,19 %
Autres recettes (dont cigarettes)	13 247 € (11 104€)	4 562 € (3 218€)	-62,56 %
TOTAL en euros	2 539 002 €	1 491 443 €	-41,26 %

- Le chiffre d'affaires 2020/2021 est en baisse de 41,26 % avec un net global de 1 491 443 € contre 2 539 002 € l'an passé.
- Le total des produits d'exploitation s'élève en 2020/2021 à 1 692 009 € contre 2 577 421 € en 2019/2020 soit une baisse de 34,35 %.
- Le total des charges d'exploitation arrêté au 31 octobre 2021 s'élève à 1 729 011€ contre 2 545 576€ au 31 octobre 2020, soit une baisse de 32,08 %.

Compte de résultat annuel 2020/2021

Le total tous produits de l'exercice 2020/2021 s'élève à 1 692 009€ et le total des charges s'élève à 1 731 006€.

Le résultat comptable 2020/2021 est donc **déficitaire de 38 997€** ; alors qu'il était bénéficiaire de 55 838€ en 2019/2020.

➤ **Prélèvement communal**

Le tableau ci-après récapitule les données des prélèvements sur les jeux (part communale) sur les quatre dernières années :

EXERCICES	PRELEVEMENT COMMUNAL
2017/2018	432 974 €
2018/2019	457 736 €
2019/2020	312 979 €
2020/2021	169 263 €

➤ Les perspectives du Budget 2020/2021 :

Le Directeur du casino précise que les 6 premiers mois se sont globalement déroulés conformément à leurs attentes budgétaires.

Les casinos n'ont connu aucune fermeture administrative hormis le maintien du passe sanitaire puis vaccinal jusqu'à mi-mars.

La suppression du passe sanitaire a eu un effet immédiat sur l'amélioration du produit brut des jeux des casinos.

Au 30 avril, les prévisions sont atteintes et seront probablement dépassées au 31 octobre, sauf nouvelle problématique sanitaire.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport 2020/2021 du CASINO de Nérès-les-Bains – Groupe Tranchant.

3- PERSONNEL COMMUNAL

9. Création d'un poste d'adjoint technique en contrat Parcours Emploi Compétence

Classification : 4.4

Afin de renforcer le service technique municipal, la Commune souhaite recruter un agent contractuel. Elle souhaite au travers de ce projet, faire bénéficier de l'expérience de ses agents en espaces verts, un demandeur d'emploi en besoin d'insertion dans cette branche d'activité, éligible au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

En échange d'un tutorat assuré par le responsable du service technique, ainsi que de la mise en place d'un plan de formation personnalisé, la collectivité reçoit une aide de l'état pour un contrat de 6 mois minimum.

Afin de pouvoir souscrire la convention avec l'Etat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'agent technique, contractuel de droit privé en contrat unique d'insertion relevant du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 1^{er} juin 2022, à raison de 35h00 hebdomadaires,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant avec les services de l'Etat et à effectuer toutes démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire,

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Pour	20	
Contre		
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

Fin de la séance à 20h10.



Le Maire,

A. CHAPY